

Unité départementale de la Côte-d'Or  
21 Bld Voltaire  
CS 27912  
21035 DIJON

DIJON, le 19/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Corden Pharma**

47 rue de Longvic  
21300 CHENOVE

Références : 2023-008  
Code AIOT : 0005401115

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement Corden Pharma implanté 47, rue de Longvic BP 50 21300 CHENOVE. L'inspection a été annoncée le 06/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Corden Pharma
- 47, rue de Longvic BP 50 21300 CHENOVE
- Code AIOT : 0005401115
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

L'installation, classée SEVESO seuil bas, produit des principes actifs pharmaceutiques.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- exercice POI

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 29/10/1999, article 34.5.1	/	Sans objet
4	Prévention des pollutions accidentelles des eaux	Arrêté Préfectoral du 29/10/1999, article 11.4	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'opération interne – existence	Code de l'environnement du 22/11/2022, article L.515-41	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La préparation des exploitants à faire face à un évènement accidentel d'ampleur constitue un des piliers de la démarche de maîtrise des risques.

L'inspection de l'établissement CORDEN PHARMA vise à contrôler le caractère opérationnel du plan d'opération interne (POI). Ce POI reprend les accidents majeurs et les incidents de l'étude de dangers dont les effets ne sortent pas des limites du site.

Le plan d'opération interne a été partiellement testé au travers d'un déclenchement de l'alerte, de la disponibilité du personnel et du déploiement d'un scénario (incendie dans la soute à déchets). Il est à noter que ces tests ont eu lieu pendant les heures ouvrées mais de manière inopinée.

Un POI est en place sur le site. Les actions attendues des différents intervenants étaient parfaitement connues du personnel amené à jouer le scénario.

Dans cet exercice, les différentes actions du schéma d'alerte et du déploiement du scénario ont été maîtrisées et ont été déployées avec efficacité et rapidité.

Quelques points d'amélioration ont été relevés.

Un point de vigilance est à noter sur le stockage des IBC hors rétention, ce stockage est interdit même de manière temporaire.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Plan d'opération interne – existence**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 22/11/2022, article L.515-41
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :  1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;  2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.</p> <p>L'exploitant tient à jour ce plan.</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un POI dont la dernière révision date de janvier 2021.</p> <p>L'inspection a déclenché un exercice POI sur le scénario suivant : départ de feu sur un chariot élévateur présent dans la soute 3 stockant des déchets liquides inflammables. Le conducteur du chariot constate le départ de feu et déroule la procédure. L'exercice est terminé lorsque le véhicule d'intervention du site arrose la zone.</p> <p>A 10h16, le cariste est informé de l'exercice et du départ de feu.  A 10h18, le cariste appelle le poste de garde.  Le poste de garde appelle alors l'adjoint HSE pour faire une levée de doute, ce dernier confirme l'incendie et la nécessité de diffuser l'alerte.</p> <p>Remarque : cette levée de doute n'est pas nécessaire dans la mesure où l'appel au poste de garde confirmait déjà le départ de feu. De plus, une incompréhension s'est tout de suite installée sur le lieu du sinistre.</p> <p>A 10h20, l'alerte est diffusée, l'équipe de seconde intervention (ESI) est aussi alertée conformément à la procédure du site.  A 10h26, la cadre d'astreinte arrive au PC POI, 6 autres personnes la rejoindront. Les rôles sont tout de suite attribués  A 10h32, départ du véhicule d'intervention de l'ESI qui va s'installer à proximité de la borne incendie 2060, dans la foulée l'équipe s'organise, se raccorde à la borne incendie et déroule 2 lances vers la soute 3.  A 10h35, l'arrêt de l'alimentation électrique de la soute 3 est simulée,  A 10h36, l'alerte d'évacuation est simulée,  A 10h41, l'appel aux pompiers est passé,  A 10h44, l'ESI arrose la zone, la motopompe n'a pas pu être démarrée, la pression du poteau permet d'arroser le bas de la soute. Les stockages en hauteur à cette pression ne sont pas accessibles.  A 10h45, les alertes sont simulées à la préfecture, la DREAL et la Mairie de Chenôve. L'exercice est fini.</p> <p>Ce qui a fonctionné :  - le PC POI, organisé et opérationnel.  - le déroulement des actions attendues dans le POI par le cadre d'astreinte et son équipe (alerte, arrêt d'alimentation, évacuation, comptage, quantités stockées, fiche de données sécurité, communication externe ...)  - les contacts entre PC POI, poste de garde et zone d'intervention.</p> <p>Les pistes d'amélioration :  - La procédure d'alerte du poste de garde en cas de constat d'incendie pourrait être mieux appréhendée, avec des consignes plus sûres et un message plus clair, cela pourrait être travaillé via une fiche procédure dédiée et des exercices.  - Les accès à la soute 3 par l'ESI ne sont pas aisés, en effet, le site est actuellement en travaux et les équipiers ont dû déplacer les barrières de chantier pour accéder à la soute 3. De plus, des IBC sur</p>

<p>les voies de circulation (hors voies pompiers) rendaient le passage plus difficile.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en lien notamment avec les points précédents, il conviendrait d'analyser les possibilités d'optimiser les délais d'intervention en interne pour pouvoir mettre en œuvre l'arrosage dans les meilleurs délais.</li> <li>- L'appel aux pompiers pourrait être fait dès lors que l'incendie est confirmé, ce qui optimiserait fortement le temps d'intervention.</li> <li>- un modèle de fiche d'appel spécifique au SDIS pourrait être développé et intégré dans le POI.</li> <li>- la motopompe n'a pas démarré, faute à priori d'une batterie chargée. L'exploitant doit mettre en place une organisation permettant une opérationnalité de ses moyens d'intervention.</li> </ul>
<p><b>Observations :</b> A compter du 01 janvier 2023, plusieurs dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 concernant le POI s'appliqueront aux sites SEVESO SEUIL BAS, notamment : le POI devra prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent.</li> <li>- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;</li> <li>- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieu ;</li> <li>- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.</li> </ul> <p>Il est également nécessaire de faire évoluer le POI selon le modèle de contenu présenté à l'annexe V du même arrêté.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/10/1999, article 34.51</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens matériels</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement est doté au moins de : [...] - un camion incendie équipé d'une motopompe [...]</p>
<p><b>Constats :</b> NON CONFORMITE : lors de l'exercice POI, la motopompe n'a pas démarré.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 4 : Prévention des pollutions accidentelles des eaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/10/1999, article 11.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage, rétention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout stockage de liquide susceptible de créer des pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, il a été constaté le stockage de 4 IBC (2 en plastique et 2 en métal) sans capacité de rétention devant la soute 3.
<b>Observations :</b> La stratégie de gestion du stockage de IBC doit être clairement établie et les zones de stockages doivent être clairement identifiées sur les plans y compris pour les stockages tampons qui représentent des potentiels de danger au moins équivalent aux autres stockages (en lien avec le stockage d'IBC sur les voies de circulation en zone de stockage).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet